

FONCTION PUBLIQUE Les députés votent le projet sur le dialogue social

Le président du CSFPT dénonce un retour à « la tutelle de l'Etat ».

Transposition des accords de Bercy signés à la mi-2008 par six syndicats, le projet de loi sur la rénovation du dialogue social dans la fonction publique sera examiné par le Sénat avant la fin mai.

Paritarisme en question. Après une procédure d'urgence, le texte a finalement mis un an et demi pour arriver à l'Assemblée nationale, dans une version contestée par les employeurs territoriaux et les syndicats. Cavalier législatif, son article 30 prévoit que les infirmières en poste pourront passer en catégorie A et disposer d'un salaire revalorisé en contrepartie d'un départ à la retraite à 60 ans, au lieu de 55 ans actuellement. Décriés eux aussi car jugés contraires à l'esprit du ser-



Bernard Derosier, président du CSFPT, parle de « simulacre de progrès ».

vice public, les articles 30 quater et quinquies instaurent l'intéressement collectif, qui n'a pourtant recueilli l'accord d'aucune organisation syndicale.

Hors ces points ajoutés récemment au texte initial, c'est le rôle du paritarisme dans les instances consultatives (CTP, CAP, CSFPT) qui est remis en cause. Alors que la parité de représentation a permis un dialogue de qualité entre employeurs et syndicats, elle est amoindrie par le texte en discussion. C'est un « mauvais coup porté à la fonction publique, un simulacre de progrès car c'est la tutelle de l'Etat dans le dialogue social des collectivités qui est recherchée », a réagi Bernard Derosier (PS), président du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale (CSFPT). La modification des règles de représentativité des syndicats et leur association plus étroite aux négociations sont, elles, considérées comme des avancées. **Martine Doria**

CATÉGORIE B Le CSFPT examine les premiers projets de décrets

Après la publication des décrets du 25 mars ouvrant la voie à la réforme de la catégorie B, le Conseil supérieur de la fonction publique territoriale (CSFPT) a examiné, le 28 avril, sa première déclinaison pour le cadre d'emplois des techniciens territoriaux. Réunis en assemblée plénière le 28 avril, les représentants des employeurs et des syndicats ont rendu un avis favorable aux deux décrets statutaires et aux quatre décrets relatifs aux modalités d'organisation

des concours et examens professionnels du cadre d'emplois. Parmi les 50 amendements déposés, une partie a été validée par la Direction générale des collectivités locales (DGCL).

Revalorisation. Les futurs décrets reclassent les contrôleurs de travaux parmi les techniciens, dont le nouveau cadre d'emplois sera organisé selon deux grades: le premier au niveau bac; le second, au niveau bac + 2. Cette refonte s'accompa-

gnera d'une revalorisation indiciaire en début et en fin de carrière. Au cours de cet examen par le CSFPT, les syndicats ont insisté sur l'importance de préciser les missions des techniciens, de façon à bien différencier les 1^{er} et 2^e grades. L'attention de la DGCL a également été attirée sur les futurs tableaux de reclassement des contrôleurs de travaux en chef, récemment promus après concours ou examen professionnel, afin que leurs efforts soient pris en compte. **Martine Doria**